

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

10.04.2018

Dossier complet le :

17/05/2018

N° d'enregistrement :

2018-3167

1. Intitulé du projet

Volet Milieux Aquatiques du Contrat Territorial - Programme d'actions de restauration des cours d'eau et marais - Territoire de Cap Atlantique (hors périmètre du bassin versant Brière-Brivet) et ruisseaux côtiers de Pornichet et Saint-Nazaire.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom METAIREAU

Prénom Yves

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

METAIREAU Yves, Président

RCS / SIRET

2 4 4 4 0 0 6 1 0 0 0 0 5 5

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25°/b)	Sur l'ensemble du programme d'actions, seule l'opération de curage des canaux de marais est visée par la catégorie de projets 25°/b). Cette opération consiste à effectuer un curage sur un cumul de 21,2 kilomètres sur les 5 ans du programme d'actions. Le volume des vases curées est estimé à 64 000 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme d'actions vise à améliorer l'état des masses d'eaux cours d'eau du territoire et répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. En effet, l'étude préalable au Volet Milieux Aquatiques du Contrat territorial a permis de réaliser un diagnostic révélant un mauvais état hydromorphologique des cours d'eau du territoire d'étude (rectification, recalibrage). Par exemple, 96 % du linéaire de cours est en mauvais état pour le compartiment lit mineur.
Pour les marais, les fonctions hydraulique et biologique apparaissent dégradées pour environ 50 % du linéaire de canaux étudiés. La fonction qualité de l'eau avec 65 % du linéaire altéré apparaît comme la fonctionnalité la plus dégradée.

Le programme d'actions comprend donc :

- des travaux de restauration des cours d'eau : actions de restaurations hydromorphologiques, entretien et restauration de la ripisylve, aménagement d'ouvrages pour permettre une meilleure circulation des poissons, gestion des espèces invasives.
- des travaux de restauration des marais : curage des canaux, mise en place de clôtures pour réduire l'érosion des berges par les animaux d'élevage, gestion de la végétation des berges, aménagement ou remplacement d'ouvrages, gestion des espèces invasives.

4.2 Objectifs du projet

Le programme d'actions du Volet Milieux Aquatiques doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants : restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau et des canaux de marais, restaurer la continuité écologique, préserver et/ou restaurer la ripisylve, réduire la sévérité des étiages, limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau et restaurer les zones humides annexes, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, conserver, favoriser et entretenir les milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire par des pratiques agricoles traditionnelles, suivre et limiter les sources de pollution.

L'opération de curage du réseau hydrographique des marais rentre dans ces objectifs et doit permettre d'améliorer les fonctionnalités des marais : hydraulique, biologique et qualité de l'eau (capacité des marais à améliorer la qualité de l'eau). Elle est rendue nécessaire par le colmatage naturel des réseaux hydrauliques des marais. Les travaux de curage vont permettre de reconnecter les canaux aux marais tout en favorisant leurs capacités de stockage (en étiage) et de transfert (nécessaire au maintien des activités agricoles traditionnelles), d'augmenter la colonne d'eau et ainsi réduire les phénomènes d'eutrophisation, d'augmenter la capacité des canaux à accueillir une faune et une flore diversifiées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ensemble des actions du programme d'actions est présenté en annexe 7. Ne sont présentés ici que les éléments propres à l'opération de curage concerné par la rubrique 25°/b) :

L'opération de curage fait partie d'une des actions spécifiques aux cours d'eau de marais. Elle consiste à curer sur une longueur cumulée de 21.2 kilomètres les canaux des marais suivants : Men Armor, Branzais (commune de Pénestin) ; Camoëlin-Tréhudal (communes de Pénestin et Camoëlle) ; La Grée, Le Lestin (commune de Camoëlle) ; La Coulée du Bourg, Grands Paluds de l'Isle, Ran Coët (commune de Férel) ; Bas Village, Bresibérin, Bout de la Bôle (commune d'Assérac). Ces travaux vont s'étaler sur 5 ans au rythme de 2 à 3 marais par an. Les marais de Kermalinge (commune d'Assérac) ne font pas l'objet de travaux de curage.

Les travaux de curage seront réalisés de septembre à novembre afin de profiter de la période d'étiage, de limiter les risques de crues et de respecter les cycles biologiques des différentes espèces (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères aquatiques). De manière à empêcher la destruction des espèces protégées dans les zones de marais, leurs stations seront intégrées dans l'organisation des chantiers (piquetage, balisage, contournement).

La technique du « curage à sec » sera privilégiée sur tous les canaux où sa mise en œuvre est possible. Le curage sera mené selon le principe « vieux fond-vieux bord » en respectant le calibre et le profil des fossés. La ceinture végétale des berges composée d'hélophytes (jonc glauque, grande glycérie, laïche des rives, roseau commun...) et de végétations herbacées sera conservée. Le régalaie des vases et sédiments sera effectué sur les parcelles riveraines sur des épaisseurs de 10 à 20 cm maximum avant ressuyage et sur 10 mètres de large, selon les volumes. L'espace entre le fossé et le début du dépôt des vases sera compris entre 1 et 2 mètres afin de limiter l'emprise des travaux sur les prairies naturelles et les roselières. Le dépôt des vases sera interrompu au niveau des dépressions et des anciens canaux.

Des mesures d'accompagnement de ces travaux de curage sont également prévues : limitation de l'érosion causée par le piétinement des animaux d'élevage par la pose de clôtures, gestion des espèces invasives (*baccharis halimifolia*), lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, les cours d'eau et canaux de marais retrouveront un fonctionnement plus naturel qui sera plus favorable aux différentes espèces (poissons et invertébrés benthiques notamment). Les capacités d'épuration de ces milieux seront également améliorées, les cours d'eau contribueront ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les bassins versants concernés. Concernant les marais, un suivi des peuplements piscicoles des canaux sera réalisé.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le programme d'actions du volet Milieux Aquatiques du Contrat Territorial est soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Dossier d'Autorisation Environnementale : volets Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, incidences sur les sites Natura 2000, espèces et habitats protégés, sites classés.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'ensemble de ces éléments est présenté en annexe 7.	
Concernant le curage, les éléments sont les suivants :	
- Longueur totale de curage	21,2 km
- Volumes de vases curées	64 000 m3

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

17 communes concernées par le périmètre du projet : Assérac, Batz-sur-Mer, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, Le Croisic, Le Poulguen, La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Pornichet, Saint-Nazaire, Pénestin, Camoël, Férel.

Pas de travaux prévus sur les communes de Batz-sur-Mer, Le Croisic, Le Poulguen.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

14 communes concernées par les travaux :

Assérac, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Pornichet, Saint-Nazaire, Pénestin, Camoël, Férel.

Les opérations de curage du réseau hydrographique des marais concernent uniquement les communes d'Assérac, Pénestin, Camoël et Férel.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Cf annexe 8 19 ZNIEFF de type 1 et 8 ZNIEFF de type 2 recensées dans le périmètre du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Sur les 14 communes concernées par des travaux, 10 sont des communes littorales : Assérac, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Pornichet, Saint-Nazaire, Pénestin, Camoël. Les communes littorales du Pouliguen, de Batz-sur-Mer et du Croisic sont dans le périmètre du projet mais ne sont pas concernées par les travaux.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	- Réserve Naturelle Régionale de l'étang du Pont de Fer (communes d'Assérac et Camoël) - FR9300003 - Pas de travaux de curage de canaux prévus dans cet espace. - Parc Naturel Régional de Brière (FR 8000009) - communes concernées dans le périmètre du projet : Assérac, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Saint-Nazaire.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Cartes de bruits stratégiques des routes départementales - Arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique du 23 octobre 2008 - Communes concernées dans le périmètre du projet : Guérande, La Baule-Escoublac, Saint-Nazaire.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone humide « Marais salants de Guérande et du Mès » (FR7200016) est classée en zone RAMSAR. Pas de travaux de curage de canaux prévus dans ce périmètre.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Cf annexe 9 Les zones humides couvrent 12,1 % de la surface du périmètre du projet. Les travaux n'affecteront pas les zones humides recensées (pas d'affouillement sur ces espaces mais uniquement des travaux de curage sur le réseau hydraulique des marais) mais permettront au contraire de les restaurer.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) : - Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire (approuvé le 16/07/2016) - Baie de Pont-Mahé - Traict de Pen-Bé, Assérac, Saint Molf, Mesquer, Piriac-sur-Mer (prescrit le 24/02/2017) PPRT autour des installations du parc de stockage de liquides inflammables Donges D sur la commune de Piriac-sur-Mer (approuvé le 27/10/2017) - Commune non concerné par les travaux de curage en marais.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La vase de curage sera régaliée sur les berges des canaux de marais. Les analyses des sédiments (Cf annexe 10) prélevés sur chaque marais faisant l'objet de travaux de curage montrent une absence de dépassement des seuils réglementaires sur les 11 sites concernés (si on considère pour les 3 sites "Bout de la Bôle", "Camoëlin-Tréhudal", "La Grée" l'incertitude de mesure de 20% concernant l'arsenic indiqué par le laboratoire agréé Inovalys). Les marais de Kermalinge ne font pas l'objet de travaux de curage.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Périmètre de protection de l'usine d'eau potable du Drézet à Férel
Dans un site inscrit ?	☒	☐	7 sites inscrits recensés dans le périmètre du projet : La Grande Brière, Le site côtier de Pornichet à Saint Marc, L'île Dumet, La Pointe du Castelli, Les villages de Clis, de Kerignon, de Queniquen et de Kerbaizeau, Deux villages paludiers de Kervalet et Trégate, La Pointe Sud de la Presqu'île de Pen Bron.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Cf annexe 6 5 Zones de Protection Spéciale (ZPS), 1 site d'importance communautaire (SIC) et 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) recensées dans le périmètre du projet. Sur ces 9 sites Natura 2000, 6 sont directement concernés par des travaux. Les 3 autres sites sont situés à des distances comprises entre 70 et 280 m des travaux les plus proches.
D'un site classé ?	☒	☐	3 sites classés recensés dans le périmètre du projet : Le Rocher dit "Le Rohin", commune de Saint Lyphard (distant de 550 m des travaux les plus proches) ; Les Marais salants de Guérande, communes de Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen et La Turballe (site concerné par des travaux) ; Falaise de la Mine d'Or, commune de Pénestin (distant d'1 km des travaux les plus proches)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'opération du curage des canaux de marais va engendrer le régalaie des vases en berges.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'ensemble des travaux de restauration peuvent entraîner des perturbations, voire des dégradations sur le milieu naturel en phase chantier. Pour les éviter, des mesures seront mises en œuvre : travaux en période de basses eaux pour éviter le départ de fines, balisage des espèces protégées avant le démarrage des travaux, respect des cycles biologiques des différentes espèces (poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères aquatiques) lors de la programmation des travaux. Les prescriptions et les mesures correctives qui seront mise en œuvre pour les travaux de curage en marais sont présentées en annexe 11.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Cf annexe 12

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque de crue : l'ensemble des travaux se dérouleront principalement pendant la période de basses eaux (étiage) y compris les travaux de curage pour éviter le départ des vases et le risque d'engorgement du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les opérations vont nécessiter la présence d'engins mécaniques motorisés dont le fonctionnement induit du bruit pendant la phase travaux. Toutefois, les secteurs de travaux sont situés pour la plupart dans des zones peu habitées.

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'amélioration de la fonction hydraulique des marais permettra le maintien et dans certains secteurs le retour des activités agricoles traditionnelles (fauche pâturage).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf annexe 11

Le programme d'actions n'aura pas d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine.

De nombreuses prescriptions seront en effet mises en œuvre pendant les travaux pour réduire au maximum les effets négatifs.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de curage rentrent dans un programme d'actions global de 5 ans porté par Cap Atlantique. Il a été défini dans une très large concertation à partir des enjeux et objectifs issus d'un diagnostic de terrain précis. Ce diagnostic a permis de définir un panel d'actions (dont le curage) pour répondre aux pressions et impacts identifiés afin d'améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau et canaux de marais et d'atteindre les objectifs retenus. Les opérations de curage seront menées, comme précisé dans le dossier d'autorisation environnementale en cours d'instruction intégrant notamment une étude d'incidences Natura 2000, dans un souci d'amélioration et de préservation des milieux et des espèces concernées en s'appuyant sur l'expérience acquise entre 2011 et 2015 (80 km de canaux curés sur les marais de Pompas et de Pont-Mahé).

Au regard de ces éléments, l'étude d'impact n'apporterait pas de plus-value par rapport aux procédures actuellement en cours.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXES COMPLEMENTAIRES
Annexe 7 - Liste des actions et fiches actions (rattaché aux parties 4.3.1 et 4.5)
Annexe 8 - Liste des ZNIEFF concernées par le projet (rattaché à la partie 5)
Annexe 9 - Zones humides incluses dans le périmètre du projet (rattaché à la partie 5)
Annexe 10 - Résultats des analyses de sédiments (rattaché à la partie 5)
Annexe 11 - Prescriptions et mesures correctives (rattaché aux parties 6.1 et 6.4)
Annexe 12 - Incidences sur les sites Natura 2000 (rattaché à la parties 6.1)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Baule

le,

-- 9 AVR. 2018

Signature

Pour le Président, par délégation,
Chantal BRIERE
Vice-présidente déléguée à
l'environnement et aux risques



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

